Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 067-246700488-20230620-DPU_20062023_12-AI

Direction de l'Urbanisme et Territoires
Politique Foncière et Immobilière

SCP ALBERT SALAVERT –
JEROME KNAEBEL
MAÎTRE JERÔME KNAEBEL
1 A RUE DE LA PAIX
BP 40044
67172 BRUMATH

Strasbourg, le 20 JUIN 2023

Par exploit d'huissier de justice

Objet : Décision de préemption relative à la déclaration d'intention d'aliéner portant sur le bien immobilier situé 4 route de Brumath à Vendenheim

Cher Maître,

Par déclaration d'intention d'aliéner reçue en la mairie de Vendenheim le 16 mars 2023, vous avez informé le titulaire du droit de préemption, conformément aux dispositions des articles L. 213-1, L 213-2, R. 213-5 et suivants et A. 213-1 du Code de l'urbanisme, de votre intention d'aliéner, sous la forme de vente, au prix de DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE EUROS (258 000€) comprenant QUATRE-MILLE-CINQ-CENT-DIX EUROS (4 510€) de meubles, ce à quoi s'ajoute la commission d'agence d'un montant de DOUZE MILLE EUROS (12 000€) ainsi que les frais et droits relatifs à l'acte de vente en sus à la charge de l'acquéreur, pour des biens immobiliers soumis au droit de préemption urbain institué sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 16 décembre 2016, désignés ci-après :

Commune de Vendenheim
Section 1 n°92/20, Lieudit Route de Brumath pour une contenance de 6,01 ares ;
Propriété de Madame Marie KLEIN.

Par courrier du 9 mai 2023, qui vous a été signifié par acte d'huissier à la même date, l'Eurométropole de Strasbourg vous a notifié son souhait de visiter le bien. Vous nous avez fait part de l'accord de la propriétaire concernant la visite, qui s'est déroulée le 24 mai 2023, en présence de Monsieur Eric WENDLING, agent immobilier en charge de la vente du bien et en conformité avec ce que prévoit l'article D213-13-2 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil de l'Eurométropole, par délibération en date du 15 juillet 2020 et sur le fondement de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, a autorisé la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg à exercer les droits de préemption tels que définis par le Code de l'urbanisme. La Présidente de

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
Strasbourg, Grande-Île et *Neustadt* inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1988, étendu en 2017
Ville et Eurométropole
1 parc de l'Étoile
67076 Strasbourg Cedex - France
Téléphone : +33 (0)3 68 98 50 00
Courriel : courrier@strasbourg.eu
Site internet : www.strasbourg.eu
Imprimé sur papier recyclé

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 067-246700488-20230620-DPU_20062023_12-AI

l'Eurométropole de Strasbourg a elle-même délégué dans cette fonction, Madame Suzanne BROLLY, Vice-Présidente par arrêté en date du 12 juillet 2022.

En vertu de cette délégation, et en application des articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme et des articles R. 211-1 et suivants dudit Code, j'ai l'honneur de vous informer que j'ai décidé d'exercer le droit de préemption sur les biens immobiliers susvisés.

Conformément aux articles L. 210-1 et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit est exercé en vue de réaliser une réserve foncière dans la perceptive d'une opération de logement social au titre du Programme Local de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg, approuvé le 16 décembre 2016 et en vue de réaliser des logements locatifs sociaux dans la commune de Vendenheim qui est déficitaire au titre de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

La Direction des Services Fiscaux a été consulté conformément à l'article R.213-21 du Code de l'Urbanisme et à l'Arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 5 décembre 2016. Le prix de vente indiqué dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner a été admis par la Direction des Services Fiscaux par avis n° 2023-67506-34430 en date du 31 mai 2023.

Cette acquisition est consentie et acceptée pour le prix contenu dans la déclaration d'intention d'aliéner sera régularisée selon les dispositions des articles L. 213-14 et R .213-12 du Code de l'Urbanisme, soit DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRES-VING-DIX EUROS (253 490€) ce à quoi s'ajoute la commission d'agence d'un montant de DOUZE MILLE EUROS (12 000€), hors mobilier. Il est précisé que l'Eurometropole pourra procéder en parallèle de la présente préemption à l'acquisition du mobilier présent dans l'immeuble, et chiffré à la somme de QUATRE-MILLE-CINQ-CENT-DIX EUROS (4 510€) dans la DIA, sous réserve de l'approbation du Conseil de l'Eurométropole, ainsi que sous réserve de la production de pièces justificatives, ainsi que les frais et droits relatifs à l'acte de vente en sus à la charge de l'acquéreur.

Le destinataire qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de ladite décision. Il peut également saisir la Présidente de l'Eurométropole d'un recours gracieux dans le même délai.

Si tel n'est pas le cas, je vous prie de bien vouloir établir l'acte de vente au prix indiqué dans votre Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 067-246700488-20230620-DPU_20062023_12-AI

La présente décision établie sur 3 pages sera également notifiée à :

- Madame Marie KLEIN veuve GANGLOFF, 7 rue Alexandre Millerand – 67170 BRUMATH ;
- Madame Raziye AKCA et Monsieur Mehmet CELIKBOLAT, 53 rue de la République – 67720 HOERDT.

Je vous prie d'agréer, Cher Maître, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La Présidente
par délégation

Suzanne BROLLY
Vice-Présidente

Votre contact : Nadège DEPOIVRE - Tél. 03.68.98.63.62 – nadege.depoivre@strasbourg.eu